



Original : français

N° : ICC-01/04-01/06

Date : 10 juillet 2008

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : Mme la juge Navanethem Pillay, juge président
M. le juge Philippe Kirsch
M. le juge Georgios M. Pikis
M. le juge Sang-Hyun Song
M. le juge Erkki Kourula

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR

c. THOMAS LUBANGA DYILO

Public

**Procuration aux fins de la représentation des victimes a/0001/06, a/0002/06 et
a/0003/06 à l'audience du 11 juillet 2008**

Origine : Bureau du conseil public pour les victimes

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Louis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, Procureur adjoint
M. Ekkehard Withopf, Premier substitut
du Procureur

Le conseil de la Défense

Me Catherine Mabilie
Me Jean-Marie Biju-Duval

Les représentants légaux des victimes

Me Luc Walley
Me Franck Mulenda
Me Carine Bapita Buyangandu

**Les représentants légaux des
demandeurs**

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

**Le Bureau du conseil public pour les
victimes**

Me Paolina Massidda

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

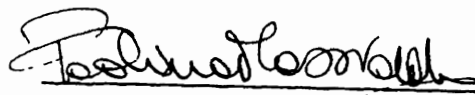
**L'Unité d'aide aux victimes et aux
témoins**

La Section de la détention

**La Section de la participation des
victimes et des réparations**

Autres

La présente soumission contient la procuration du représentant légal des victimes a/0001/06, a/0002/06 et a/0003/06 à Me Paolina Massidda, Conseil principal du Bureau du conseil public pour les victimes, aux fins de représentation à l'audience de la Chambre d'appel I du 11 juillet 2008.


Paolina Massidda
Principal Counsel
Office of Public Counsel for Victims

Fait le 10 juillet 2008

À La Haye (Pays-Bas)